

RTS 2024 > 21e Édition

Règlement de participation

ARTICLE 1 / Organisateur

L'organisation de l'exposition est confiée au pôle culturel de la commune de Peypin.

Personne référente : Sophie Guyonnet

Tél: 04 42 82 55 70

Mail: pole-culturel@peypin.fr

ARTICLE 2 / Lieu, dates et horaires

L'exposition du Printemps des Arts organisée par la commune de Peypin, nécessitera une immobilisation des œuvres du **13 au 20 juin 2024 inclus**. L'exposition aura lieu dans la salle des festivités du centre socioculturel de Peypin. L'entrée est libre.

Période et horaires d'exposition au public : du 15 au 20 juin 2024

Week-end : samedi 15 et dimanche 16 juin 2024 > de 14h à 18h Semaine : du lundi 17 au jeudi 20 juin 2024 > de 16h à 18h

Période et horaires de visites des scolaires : du 14 au 20 juin 2024 après-midi

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h et 14h à 16h

Le vernissage est prévu le **vendredi 14 juin 2024 à 18h** dans la salle des festivités du centre socioculturel de Peypin, en présence des artistes exposants.

ARTICLE 3 / Thème

Pour cette 21e édition, les artistes sont invités à exprimer librement leur créativité sur le thème « Éclat Floral : L'art inspiré par la Nature », avec la mise en avant de la splendeur des fleurs.

ARTICLE 4 / Exposants

L'exposition est ouverte à tous les artistes, peintres, sculpteurs, photographes, amateurs ou professionnels.

Les organisateurs se réservent la faculté de procéder à une sélection des artistes si les emplacements disponibles se révélaient insuffisants.

Pour permettre l'expression du plus grand nombre d'artistes et favoriser la diversité, en cas de pluralité disciplinaire, l'artiste devra choisir d'exposer dans l'une ou l'autre des catégories.

Les copies ou reproductions ne pourront être admises. Toutes les conséquences de l'exposition d'une copie non décelée, seraient supportées par les exposants.

ARTICLE 5 / Modalités d'inscription :

L'intégralité du dossier, constitué des pièces énumérées ci-dessous, doit parvenir au pôle culturel avant le **10 mars au plus tard.** La démarche d'inscription se décompose en deux opérations :

- 1°) L'expédition par pli postal à: Mairie de Peypin, Hôtel de ville, Rue de la république- 13124 Peypin, de la demande de participation (version papier du formulaire de 6 pages) à compléter dans son intégralité, accompagnée du règlement des frais d'inscription (montant forfaitaire de 15 € payable par chèque établi à l'ordre de Reg Rec Occupation Domaine Public), étant entendu que ces frais d'inscription seraient restitués à l'exposant dont la candidature ne serait pas retenue.
- 2°) Le transfert <u>par mail</u> à pole-culturel@peypin.fr des pièces annexes suivantes <u>au format numérique</u>:
 - présentation du parcours artistique de l'artiste document Word 160 mots maximum (pas de PDF) en PJ du mail et renommé au nom de l'exposant
 - photo <u>portrait</u> récente de l'artiste <u>au format JPEG</u> <u>et renommée au nom de l'exposant</u>
 - photos des œuvres présentées à l'exposition <u>au format JPEG</u>: ces visuels devront impérativement être renommés au nom du titre de l'œuvre mentionnée en page 4 ou 5 du dossier d'inscription, précédés du numéro d'ordre d'enregistrement au dossier: de 1 à 4 pour les toiles ou photos accrochées aux grilles ou de 1 à 6 pour les œuvres disposées sur les tables).

ARTICLE 6 / Surface et emplacement

- Catégorie peinture ou photographie : chaque participant dispose d'une grille de 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur (verso uniquement). Les œuvres seront disposées de façon à ne pas dépasser du support d'exposition, ni reposer au sol (50 cm minimum à partir du sol). La quantité d'œuvres exposées (de 1 à 4) sera déterminée en fonction de la place occupée sur chaque grille attribuée personnellement aux artistes.
- Pour les autres techniques (sculpture, céramique ou autre...), le nombre d'œuvres se limitera à 6 par exposant, en considération de la surface de la table mise à disposition (90 cm de large x 76 cm de prof). Dans un souci d'harmonisation, d'équilibre et d'esthétique, les emplacements sont attribués par le pôle culturel, en fonction du nombre et des dimensions des œuvres exposées.

ARTICLE 7 / Responsabilités - Assurance

L'exposition fera l'objet d'une surveillance sérieuse des œuvres pendant toute la durée de la manifestation. Cependant, les candidats déchargent la commune de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature survenu pendant l'exposition. Il est conseillé aux artistes de souscrire une assurance personnelle, contre le vol ou les dégradations qui pourraient endommager les œuvres.

ARTICLE 8 / Accrochage - Mise en place

Les œuvres devront être accrochées/installées, par l'artiste lui-même le :

Jeudi 13 juin 2024 de 14h30 à 17h30

(Horaires à respecter scrupuleusement)

Toutes les œuvres présentées <u>devront rester en place du 14 au 20 juin 2024 jusqu'à 18h30</u> (aucun aménagement ne sera consenti).

Les pastels, dessins, aquarelles, fusains et photos sont obligatoirement encadrés ou sousverre (incassable). Chaque œuvre devra comporter une étiquette d'identification au dos, avec indication du nom de l'artiste et du titre de l'œuvre.

ARTICLE 9 / Vente des œuvres

S'ils le souhaitent, les artistes ont la possibilité de vendre leurs œuvres sur le lieu de l'exposition. Le prix des œuvres devra obligatoirement figurer dans le catalogue général. En présence de l'organisateur, l'acheteur établira, à l'ordre de l'exposant, un chèque représentant la totalité du prix de vente.

Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs par leur auteur, seulement après clôture de l'exposition.

La municipalité s'interdisant toute intervention commerciale, la vente aura lieu sous la totale responsabilité des exposants qui déclarent faire leur affaire des démarches à effectuer auprès des services fiscaux compétents.

ARTICLE 10 / Décrochage

Le retrait des œuvres par l'exposant lui-même ou par une personne munie d'une procuration, sera effectué le : **le jeudi 20 juin 2024 de 18h30 à 19h30.** Aucun aménagement ne sera consenti pour autoriser le retrait anticipé des œuvres.

ARTICLE 11 / Remise de prix

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner l'attribution des prix décernés à l'occasion du vernissage. Sous la présidence du Maire, il sera composé d'artistes invités et sera susceptible d'être modifié en fonction des disponibilités de ses membres. Les décisions du jury seront sans appel.

Catégorie Peinture : huile - aquarelle-pastel-technique mixte

■ 1er prix: bons d'achat d'une valeur de 150 €

■ 2^e prix : bons d'achat d'une valeur de 100 €

Catégorie Photos

■ 1^{er} prix : bons d'achat d'une valeur de 150 €

Catégorie Sculpture, céramique

■ 1er prix : bons d'achat d'une valeur de 150 €

Prix « Coup de cœur du jury »

■ Bon d'achat d'une valeur de 50 €

Quelles que soient leurs techniques, les lauréats ne pourront concourir deux années consécutives, bien qu'il leur soit permis d'exposer hors concours. En l'absence d'exposants suffisants dans une catégorie déterminée, le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix.

ARTICLE 12 / Permanence - Gardiennage

Les exposants seront sollicités pour assurer une permanence durant la période d'exposition selon le planning d'ouverture au public, établi par le pôle culturel. Les artistes souhaitant animer des séances de médiation auprès des élèves de la commune, pourront prendre contact avec le pôle culturel afin de proposer de s'associer au projet pédagogique mené en étroite collaboration avec le service animation de la commune de Peypin, sous réserve d'acceptation.



Fait à Peypin, le 5 janvier 2024

Le Maire, Jean Marie Lenoardis

